



Nouakchott, le 06 AOUT 2021 نواكشوط

Instruction N° 001 /GR/2021
Portant modification partielle de l'instruction
N°15/GR/2008 portant normalisation du chèque

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie :

- Vu la loi n°73 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi n°2018-034 du 8 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi n°2000-005 du 18 janvier 2000 portant Code du Commerce, révisée en 2014, 2015 et 2020 ;
- Vu la loi n°2004-042 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique ;
- Vu la loi N°2018-036 bis du 16 août 2018 portant règlement des établissements de crédit ;
- Vu la Loi n°2018-037 bis du 20 août 2018 portant Système National de Paiement ;
- Vu la loi n° 2021-014 du 05 juillet 2021 relative aux services et moyens de paiement électronique;
- Vu le décret N°08-2020/PR du 21 janvier 2020 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°15/GR/2008 du 07 août 2008 portant normalisation du chèque :

DECIDE :

Article premier : La présente instruction a pour objet de modifier certaines dispositions de l'instruction N°15/GR/2008 du 07 aout 2008 portant normalisation du chèque.

Article 2 : L'usage de la bande de marquage est obligatoire.

شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
فاكس:
+ 222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tél: + 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
Fax: +222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



Article 3 : La Zone (Z4) contient le code devise sur 3 caractères numériques (susceptibles d'être post marqués uniquement dans le cas où la nature du compte est 2) et le séparateur S4.

Article 4: La présente instruction annule et remplace toute disposition antérieure contraire. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Cheikh El Kebir Moulaye Taher

ch. SKK... ca.

